

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>22</b>

*Date de la convocation*

**23 Juin 2021**

*Date d'affichage de la délibération*

**Adoptée à l'unanimité**

**Séance du 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et le mardi vingt neuf juin à dix-sept heures et quinze minutes le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, Premier Adjoint au Maire.

**Présents :**

M. Ephrem GLORIEUX, Mme Clara RIGAH M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN adjoints au maire. ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M. Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Richard PROMENEUR ; M. Pierre ALBINA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par Mme Anny GENIPA  
M. Jean-Louis SAINCILY par M Yvon COMBES  
Mme Karine GATIBELZA par M Lucien BEAUZOR

**Absents** M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; Mme Sylvie DAGONIA, Mme Sonia MERCADIER, Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. José TORIBIO, M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

**DELIBERATION N°2021/06/43**

**DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE FAMILLES A FAIBLE  
REVENU DANS LES ALSH DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES**

Les associations partenaires organiseront des ALSH pour les vacances de juillet et août 2021 dans les écoles de la ville. Le tarif appliqué par ces dernières sera de 25 €/jour/enfant sur le nombre de jours d'ouverture de l'accueil.

Un dispositif de prise en charge des enfants de familles précaires, mis en place dans les associations partenaires lors de leurs ALSH de juillet et août 2020, peut être reconduit. Ainsi, 50 enfants de la ville, pourraient bénéficier d'un tarif préférentiel, afin de leur permettre de profiter au mieux des vacances.

La participation de la ville concernerait les familles allocataires résidant à Lamentin, ayant un quotient familial compris entre 0 et 900 €. Le tarif concernant les familles serait de 55 € par enfant par mois payé directement aux associations lors de l'inscription, dans la limite des places

disponibles. Les associations ADEDA et A.2.E.S.F ont approuvé la mise en place de ce partenariat.

Concernant l'association ADEDA, la ville prendrait en charge un maximum de 30 enfants du 07/07/2021 au 30/07/2021 soit 17 jours au mois de juillet avec une participation de la ville à hauteur de 425,00 € par enfant et de 30 enfants du 02/08/2021 au 13/08/2021 soit 10 jours au mois d'août avec une participation de la ville à hauteur de 250,00 €. Concernant l'association A.2.E.S.F la ville prendrait en charge un maximum de 20 enfants du 07/07/2021 au 31/07/2021 soit 21 jours au mois de juillet avec une participation de la ville à hauteur de 475,00 € par enfant.

En enlevant la participation des familles, le montant attribué par ville s'élèverait à 26 350,00€

#### **Budget prévisionnel subventions associations**

Associations	Coût total par enfant	Nombre d'enfants maximum pris en charge par la ville	Coût total /enfant pris en charge par la ville	Nombre de jours de fonctionnement de l'ALSH	Participation maximum de la ville (moins participation des familles)
ADEDA	425 €	30 (Blachon)	370 € (juillet)	17	11 100 €
	250 €	30 (Blachon)	195 € (août)	10	5 850 €
A2ESF	525 €	20 (Pierrette élémentaire)	470 € (juillet)	21	9 400 €
<b>TOTAL:</b>			<b>26 350 €</b>		

Le maire propose au conseil municipal d'attribuer une participation financière à l'association ADEDA à hauteur de 425€/mois/enfant pour le mois de juillet 2021 et de 250€/mois/enfant pour le mois d'août 2021 et pour l'association A2ESF 525€/mois/enfant pour le mois de juillet 2021 au prorata du nombre d'enfants inscrits dont le quotient familial est compris entre 0 et 900€.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du président et délibéré ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le Maire à attribuer une participation financière à l'association ADEDA à hauteur de 25,00€/jour/enfant sur 27 jours (17 jours/juillet et 10 jours/août) moins la participation des familles, soit 16 950,00 € et à l'association A2ESF à hauteur de 25€/jour/enfant sur 21 jours pour le mois de juillet 2021 moins la participation des familles, soit 9 400,00 € au prorata du nombre d'enfants inscrits dont le quotient familial est compris entre 0 et 900 €.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Président,**

**Ephrem GLORIEUX**



